

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5777
19 juin 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 19 JUIN 1964,
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI

J'ai l'honneur de me référer à la lettre qui vous a été adressée par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Cambodge, et qui a été publiée le 2 juin 1964 sous la cote S/5728. Cette lettre, présentée comme un nouveau témoignage du désir de conciliation du Cambodge, accuse de façon injustifiable mon gouvernement et moi-même de vouloir induire en erreur le Conseil de sécurité. L'accusation lancée par le Cambodge se fonde sur ce qu'il considère comme une contradiction entre ma déclaration du 25 mai 1964 et la lettre du Secrétaire aux affaires étrangères du Royaume-Uni en date du 9 janvier 1964.

2. La réponse à ces accusations est simple et évidente. La lettre de M. Butler et ma déclaration ont trait à deux problèmes distincts. Les attributions que la pièce jointe à la lettre de M. Butler envisageait de confier à la Commission internationale étaient expressément limitées par les mots "sur le territoire du Royaume du Cambodge". Le Conseil de sécurité, lui, était saisi d'un autre problème : un différend entre le Royaume du Cambodge et la République du Viet-Nam, provoqué par certains incidents de frontières postérieurs à la lettre de M. Butler datée du 9 janvier. Au cours de l'examen de cette question, diverses mesures ont été proposées au Conseil de sécurité pour empêcher le renouvellement d'incidents analogues. Les mesures en question ne pouvaient évidemment pas se limiter au territoire cambodgien, pas plus qu'elles ne pouvaient - comme le proposaient aussi les projets de protocole originellement publiés par M. Butler - être prises sur la seule initiative du Gouvernement royal du Cambodge ou d'une commission internationale constituée à des fins différentes et ayant un mandat différent.

3. Une nouvelle situation s'étant ainsi créée, le Gouvernement de Sa Majesté était parfaitement libre de proposer de nouvelles solutions, tout comme le Gouvernement cambodgien a, depuis le 2 février 1964, présenté bon nombre de nouvelles propositions.

4. L'une de ces nouvelles initiatives du Gouvernement royal Khmer était l'appel qu'il lançait au Conseil de sécurité. Par cette démarche, le Gouvernement royal Khmer, de sa propre initiative, transférait le problème de la scène genevoise à la scène new-yorkaise. Il est à présumer qu'en s'en remettant au jugement du Conseil de sécurité plutôt qu'à celui de la Conférence de Genève, le Gouvernement royal Khmer a voulu voir s'accomplir les conséquences naturelles de son initiative, c'est-à-dire voir le Conseil de sécurité proposer des solutions qui fassent appel aux organes des Nations Unies.
5. Je compte que cette explication mettra fin à tout malentendu.
6. Je saisis, etc.

(Signé) Patrick DEAN

